Image not found or type unknown

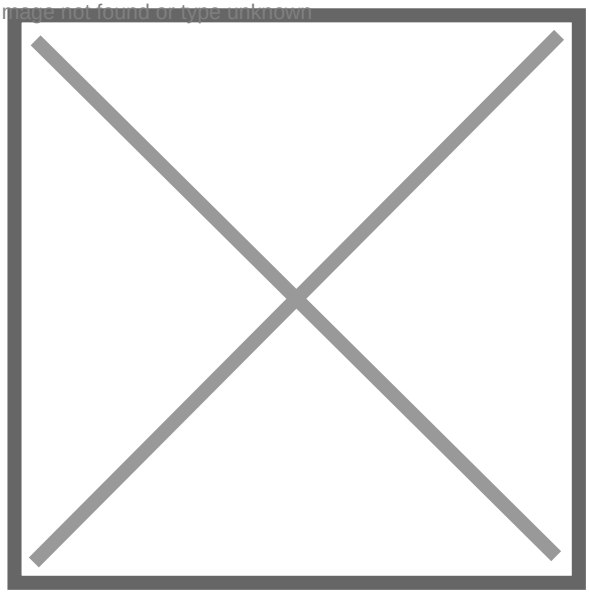

Responsabilité bancaire de la Societe Generale pour manque de vigilance : informations

Par **carolegil**, le **17/08/2020** à **21:24**

Bonjour,
Particulier,

Je souhaite engager la responsabilité de la banque SGénérale Antibes pour manque de vigilance et non respect de l article L561.32 et l 561.6. la reponse de la banque par son Directeur est qu ils ont appliqué les consignes de son client ma fille , et celle du service clientele que ma fille avait utilisé l application de son tel hors c est le conseiller bancaire !!!! ils n ont pas lu les pj que je leur ai envoyées ! d'ailleurs le jour du depot de plainte une conseiller SG nous a recu disant ne pouvoir rien faire , hors le lendemain mettant en accusation le conseiller d une petite succursale ou a eu lieu le virement , le directeur a fait une demande de contestation de fonds en estonie et nous avons recuperer le solde du compte 855 euros , ce qu aurait pu faire la veille le conseiller et peut être recuperer plus de fond

Suite a une demande de virement au guichet a un conseiller ma fille ne sachant comment faire celui ci il lui a pris son tel portable lui disant que cela etait plus facile et il a aussi utilisé son ordinteur de travail afin de lui effectuer ce

virement inhabituel sur un compte en estonie .(le lendemain l escroc lui a fait prendre des ethereum , cryptomonnaie lui disant que quand elle recevra le vehicule elle lui débloquera les fonds en lui enoyatnt un code (smart contrat) ce qui a ete faux .Ma fille a eu affaire a un faux mandataire auto usurpant une identité en france insrit sur societe.com depuis 2009,)
Le conseiller qui lui ne l a
pas mis en garde celle ci pensait que ce virement etait en france mais qui correspondait a l ouverture d un compte coinbase !, le conseiller ne lui a posé aucune question , d ailleurs sur le motif il ya que des letrres inscrites qui ne correpondent a rien , je pense il n a pas voulu lui remettre un recu malgre sa demande en lui disant qu elle le verrait sur son appli de tel , hors la destination n'etait pas indiquée , ce qui l aurait alertée sinon ! car elle avait 24 h pour annuler ce virement ! puis je intenter une action en justice , ou autre avant ?si oui laquelle contre la societe generale puisque le service clientele m a repondu et ne fera rien répondant avoir executer les ordres de ma filles

dans les pj j envoyais au
service clientele SG PARIS la réponse du directeur d Antibes disant qu il ne contestait pas le fait que ma fille soit passé par leur conseiller mais avait executer les ordres de ma fille faire un virement et il fairt une contestation et qu ils avaient faits ce qu il fallait
Le service clientele paris me repond votre fille a
utiliser son application mobile et donc est responsable hors c est le conseiller qui luia fait !! ils ne disent pas les memes choses!!!! l un reconnait la participation et l autre se défile en parlant de l appli du portable !

Ja ttends actuellement la réponse du médiateur , mais etant celui de la banque SG je doutede son impartialité..
puis je intenter contre la SG une action en
justice ou autre svp et si oui laquelle , quelle serait la procédure svp et pensez vous que ce soit défendable par un avocat spécialisé en droit bancaire ou non?
merci de votre reponse
cordialement
CG

Par **amajuris**, le **18/08/2020** à **10:09**

bonjour,

j'avoue que je n'ai pas tout compris à votre message qui est un peu confus.

c'est à votre fille d'engager la responsabilité de sa banque si c'est elle qui est titulaire du

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

compte. Mais auparavant, je lui conseille de consulter un avocat spécialisé en droit bancaire.

la banque n'a pas à tenir compte des lettres ou messages envoyés par une autre personne que le titulaire du compte.

salutations

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés